

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DEPOSE DE MOBILIERS URBAINS ET ABRI BUS
« JC DECAUX »
ROND-POINT DE LA FONTAINE / QUAI DE GAULLE
PROMENADE QUAI DU PORT / PLACE LUCIEN ARTAUD**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 14 novembre 2018 de M. Eric RZEPALA ☎ :06.60.33.56.78 pour l'entreprise JC DECAUX - tél : 04.91.35.71.06 (e-mail : valerie.carmignac@jcdecaux.com) sise 25, Bd de la Cartonnerie - 13011 Marseille,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de l'enlèvement de ce mobilier urbain,

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Les travaux de dépose du mobilier urbain JC Decaux, situés place Lucien Artaud, Rond-point de la Fontaine du Bicentenaire, quai de Gaulle ainsi que l'abri bus sis sur la promenade du Quai du Port à hauteur de cette même fontaine, sont autorisés :

**LUNDI 19 NOVEMBRE 2018 ET JEUDI 22 NOVEMBRE 2018
ENTRE 9H00 A 12H00**

Afin de permettre le déroulement de ces travaux, la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée, un périmètre de sécurité sera installé sur la promenade du quai du port afin de procéder au démontage et à l'enlèvement de l'abri bus.

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le **16 NOV. 2018**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité

Réf. : TA